

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 17 avril 2019 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
Mme Nathalie Bellavance
Mme Caroline Desbiens
M. Simon Paquin

Sont également présents :

M. Alain Marcoux, directeur général
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité
M. Nicolas Dufour, chef de cabinet
M. Alain De Choinière, Conseiller stratégique – agent de liaison
Me Pierre Archambault, assistant-secrétaire

Observateur : Mme Nathalie Ricard

Absents : M. Réal Leclerc, vice-président
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable
M. Martin Beaudry, conseiller spécial – agent de liaison

CE-2019-444-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2019-445-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2019-446-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 10 AVRIL 2019

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 10 avril 2019, tel que soumis par l'assistant-secrétaire, Me Pierre Archambault.

CE-2019-447-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- a) de la commission de la sécurité publique du 3 avril 2019.
-

CE-2019-448-DEC RÉVISION / RÈGLEMENT 24/7/A / RECOMMANDATION EN PRÉVISION DE L'HIVER 2019-2020

ATTENDU la modification du règlement numéro #3901 sur la circulation et le stationnement afin de permettre, à partir de l'hiver 2017-2018, le stationnement sur rue 24 heures par jour, 7 jours par semaine, et ce, à l'année (24/7/A) partout sur le territoire, sauf lors des opérations de déneigement et dans les zones où le stationnement alternatif est autorisé;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-1178-DEC mandatant la commission de la sécurité publique (CSP) à faire le bilan du règlement 24/7/A et à déposer des recommandations au comité exécutif en prévision de la saison hivernale 2019-2020;

ATTENDU le bilan mitigé du règlement 24/7/A fait par les directions municipales concernées pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019;

ATTENDU QUE les membres de la commission de la sécurité publique, après avoir consulté les principaux intervenants au dossier, sont favorables à une modification du règlement 24/7/A par la Direction du greffe et affaires juridiques en tenant compte des éléments suivants :

Pour la période hivernale, soit du 15 novembre au 15 avril :

Stationnement de nuit

- Le stationnement sur rue de nuit, soit de minuit à 7h, est interdit en tout temps, sauf lorsque la Ville l'autorise ;
- Il est de la responsabilité des citoyens et/ou des visiteurs de s'informer quant aux périodes d'autorisation ;
(site internet de la municipalité, médias sociaux de la Ville, message vocal préenregistré au 450-961-2001) ;
- Lorsque le stationnement sur rue de nuit est autorisé par la Ville, un principe de stationnement en alternance sera appliqué, pour les adresses paires et impaires, en fonction de l'année à partir de laquelle la saison hivernale débute. Exemple : adresses impaires en 2019-2020 et adresses paires en 2020-2021 ;
- Le stationnement de nuit est exceptionnellement permis des deux (2) côtés de la rue dans le Vieux-Terrebonne, lorsque la Ville de Terrebonne l'autorise ;
- Le Vieux-Terrebonne est délimité, pour les fins du présent règlement, au nord par la rue Saint-Louis, au sud par la rivière des Mille-Îles, à l'ouest par le boulevard des Braves, à l'est par la rue Chapleau, en plus de la portion de la montée Masson située entre la rue Saint-Louis et la rue Langlois ;
- Pour les rues où le stationnement alternatif est autorisé (secteurs Urbanova, Jardins d'Angora et Domaine du parc), la signalisation existante doit prévaloir en tout temps ;
- Pour les rues où le stationnement est interdit d'un côté en tout temps, la signalisation existante doit prévaloir. Les véhicules peuvent se stationner en tout temps de l'autre côté de la rue ;
- Des affiches temporaires de couleur orange indiquant les heures d'interdiction de stationnement seront apposées manuellement, lors des opérations de soufflement de la neige, sur certaines rues seulement, et prévaudront en tout temps ;
- Il est formellement interdit d'enlever les affiches temporaires apposées lors des opérations de soufflement de la neige ;

ATTENDU la recommandation numéro CSP-2019-04-15/01 de la commission de la sécurité publique ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la sécurité publique, que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée afin de modifier le règlement numéro 3901 sur la circulation et le stationnement et son amendement 3901-7 sur le stationnement hivernal 24/7/A, selon les éléments décrits dans la présente recommandation.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée à venir présenter un projet de règlement à la commission de la sécurité publique.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques, conjointement avec la Direction de l'entretien du territoire et la Direction des relations avec les citoyens et des communications, soit et est mandatée à augmenter le nombre de zones pour les opérations de déneigement en période hivernale, à les délimiter de façon précise sur le territoire et à les inclure dans le règlement modifié.

Que la commission de la sécurité publique soit et est mandatée à suivre tout le dossier du stationnement hivernal de nuit, à faire un bilan de la saison 2019-2020 avec les directions municipales concernées et à formuler des recommandations au comité exécutif.

CE-2019-449-DEC DEMANDE D'AUTORISATION / MTQ / INTERDICTION DE CIRCULATION POUR LES CAMIONS LOURDS / BOULEVARD LAURIER, ENTRE LA ROUTE 335 ET LE CHEMIN DU CURÉ-BARRETTE

ATTENDU QUE les propriétaires de résidences situées sur les rues du Pommier, du Peuplier et Pervenche, dans le secteur La Plaine, subissent, depuis une vingtaine d'années, le passage incessant de véhicules lourds sur le tronçon du boulevard Laurier situé entre la route 335 et le chemin du Curé-Barrette;

ATTENDU QU'un simple fossé sépare les cours arrière des résidences de la rue du Pommier, construites sur des sols argileux, du boulevard Laurier (route 337);

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a procédé à plusieurs améliorations, suite de nombreuses requêtes reçues, afin de réduire les impacts pour les résidents du secteur, dont les suivantes :

- Mise en place d'une nouvelle signalisation pour interdire les véhicules lourds sur le boulevard Laurier, entre la route 335 et le chemin du Curé-Barrette,
- Ajout d'un clignotant sur le panneau « Camions interdits » sur le boulevard Laurier en direction sud, à l'intersection du chemin du Curé-Barrette,
- Installation de deux (2) balises de centre de rue avec la mention « Camions interdits » sur le boulevard Laurier, à l'intersection du chemin du Curé-Barrette en direction sud et près de l'intersection de la route 335, en direction nord,
- Déplacement du panneau « Vitesse maximale 50 km/h » sur le boulevard Laurier en direction sud et ajout d'un présignal (Vitesse maximale 50 km/h » afin d'inciter les automobilistes à réduire leur vitesse à l'approche des résidences);
- Ajout d'un panneau présignal « obligation de tourner à gauche pour les véhicules lourds » en direction sud sur le boulevard Laurier, à 150 mètres de l'intersection du chemin du Curé-Barrette;

ATTENDU QU'il a été constaté que plusieurs camionneurs ne respectent pas l'interdiction de circuler sur le boulevard Laurier et refusent donc d'emprunter le chemin de détour d'environ 2 km malgré les nombreuses améliorations apportées au fil des ans ;

ATTENDU QUE la Direction de la police, lors de ses opérations de surveillance, a aussi remarqué le non-respect de la signalisation de la part d'un certain nombre de camionneurs;

ATTENDU QUE la très grande majorité des constats d'infraction émis le sont à des camionneurs provenant de l'extérieur de la région de Terrebonne;

ATTENDU QUE l'interdiction de circuler pour les camions lourds ne figure pas dans le système de géolocalisation des camionneurs dont les compagnies sont reconnues par le ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE les résidents des rues du Pommier, du Peuplier et Pervenche réclament l'intervention du MTQ afin de régulariser la situation;

ATTENDU les discussions qui ont eu lieu à ce sujet au comité de circulation de la Ville de Terrebonne;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité de circulation, que la Direction du génie et environnement soit et est mandatée à transmettre une demande écrite au ministère des Transports du Québec (MTQ) afin de lui demander de reconnaître la route de camionnage sur le chemin du Curé-Barrette faisant partie du règlement municipal numéro 419-1 concernant la circulation des camions et des véhicules outils, et d'intégrer au système de géolocalisation des camionneurs reconnus par le MTQ l'interdiction de circuler sur le tronçon du boulevard Laurier situé entre la route 335 et le chemin du Curé-Barrette.

**CE-2019-450-DEC ACQUISITION / SERVITUDES / PISTE CYCLABLE /
LOTS 1 889 004, 1 889 006 ET 889 009**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-195-DEC mandatant la commission des sports, loisirs et plein air à travailler conjointement avec les Villes de Blainville et de Sainte-Anne-des-Plaines à la réalisation d'une étude de faisabilité et visant à aménager une piste cyclable reliant les trois (3) municipalités jusqu'au parc linéaire du P'tit Train du Nord;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-308-DEC approuvant les deux (2) tracés terrebonniens de la piste cyclable « Les Moulins d'en haut » dont l'un se situe sur le chemin Sainte-Claire;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 330-09-2017 adoptant le règlement d'emprunt # 692 au montant de 1 309 400\$ pour prolonger la TransTerrebonne vers Sainte-Anne-des-Plaines et Blainville;

ATTENDU QUE la Ville doit procéder à l'acquisition des servitudes nécessaires au tracé de la piste cyclable avant la fin de l'année 2019;

ATTENDU le rapport d'évaluation préparé par la firme Caprea confirmant la valeur marchande (dossier 19-00251) de l'indemnité totalisant 9 192,11\$ à la société Avantage numérique Canada S.E.N.C. pour les trois (3) lots en zone agricole;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 4 avril 2019, d'autoriser le président ou le vice-président du comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude par la société Avantage Numérique Canada s.e.n.c. en faveur de la Ville de Terrebonne pour fins de piste cyclable sur les lots numéros 1 889 004, 1 889 006 et 1 889 009 du cadastre du Québec ; les lots sont démontrés au plan et à la description technique préparés par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposés sous les numéros 26253, 26254 et 26255 de ses minutes.

Que Me Gilles Renaud, notaire, soit et est mandaté pour la préparation de l'acte de servitude.

Que le coût relié à l'acquisition des servitudes pour les lots 1 889 004, 1 889 006 et 1 889 009 du cadastre du Québec, au montant de 9 192,11\$ (taxes en sus), soit pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 692. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0139 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2019-451-DEC ACQUISITION / SERVITUDES / PISTE CYCLABLE /
LOT 1 889 112**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-195-DEC mandatant la commission des sports, loisirs et plein air à travailler conjointement avec les Villes de Blainville et de Sainte-Anne-des-Plaines à la réalisation d'une étude de faisabilité et visant à aménager une piste cyclable reliant les trois (3) municipalités jusqu'au parc linéaire du P'tit Train du Nord;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-308-DEC approuvant les deux (2) tracés terrebonniens de la piste cyclable « Les Moulins d'en haut » dont l'un se situe sur le chemin Sainte-Claire;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 330-09-2017 adoptant le règlement d'emprunt # 692 au montant de 1 309 400\$ pour prolonger la TransTerrebonne vers Sainte-Anne-des-Plaines et Blainville;

ATTENDU QUE la Ville doit procéder à l'acquisition des servitudes nécessaires au tracé de la piste cyclable avant la fin de l'année 2019;

ATTENDU le rapport d'évaluation préparé par la firme Caprea confirmant la valeur marchande (dossier 19-00251) de l'indemnité totalisant 5 564,16\$ à la société Distribution Duval et Fils inc. pour le lot 1 889 112 du cadastre du Québec;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 10 avril 2019, d'autoriser le président ou le vice-président du comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude par la société Distribution Duval et Fils inc. en faveur de la Ville de Terrebonne pour fins de piste cyclable sur le lot numéro 1 889 112 du cadastre du Québec; le lot est démontré au plan et à la description technique préparés par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 26256 de ses minutes.

Que Me Gilles Renaud, notaire, soit et est mandaté pour la préparation de l'acte de servitude.

Que le coût relié à l'acquisition des servitudes pour le lot 1 889 112 du cadastre du Québec, au montant de 5 564,16\$ (taxes en sus), soit pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 692. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0138 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2019-452-DEC AUTORISATION DE SIGNATURE / ADDENDA À LA
CONVENTION PRÉALABLE / PHASE CONCEPTION /
RUE YVES-BLAIS / INTERSECTION DE LA MONTÉE
DES PIONNIERS JUSQU'À L'INTERSECTION DE
L'AVENUE DE LA CROISÉE**

ATTENDU la convention préalable à la réalisation de travaux municipaux, phase conception, rue Yves-Blais (infrastructures) de l'intersection de la montée des Pionniers jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Croisée, signée le 21 décembre 2017 par la Ville et 6383424 Canada inc., suite à la résolution du comité exécutif portant le numéro CE-2017-1395-DEC;

ATTENDU la demande de la société 6383424 Canada inc. d'accélérer le processus de réalisation des travaux de la rue Yves-Blais;

ATTENDU QUE la société 6383424 Canada inc. s'engage à assumer les coûts supplémentaires encourus ou à encourir dus à un tel échéancier;

ATTENDU QUE la société 6383424 Canada inc. insiste pour procéder avec cet échéancier malgré les mises en garde de la Ville sur les délais trop courts pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE la convention préalable, phase conception, a été modifiée en conséquence pour répondre à cette demande ;

ATTENDU QUE cet Addenda a été signé par la société 6383424 Canada inc. le ou vers le 18 février 2019;

ATTENDU QUE la somme requise de 212 933,50\$ a été versée par la société 6383424 Canada inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 26 mars 2019, d'autoriser le président ou le vice-président du comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'addenda requis à la convention préalable, phase conception, pour donner suite à la demande de l'échéancier serré de la part de la société 6383424 Canada inc., lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2019-453-DEC URBANOVA / EXPROPRIATION / PROCÈS EN
COURS / TAQ / 14^e NOTE D'HONORAIRES**

ATTENDU QUE la société Deveau Avocats a transmis une 14^e note d'honoraires au montant de 153 305,01\$ (t.t.c.) dans le dossier d'expropriation des corridors de biodiversité dans le secteur URBANOVA pour des services professionnels rendus entre le 1^{er} décembre 2018 et le 31 janvier 2019;

ATTENDU QUE la firme Deveau Avocats a dûment été mandatée par le règlement numéro 641 pour représenter la Ville de Terrebonne dans le cadre de la présente expropriation ainsi qu'à prendre toutes procédures en vertu de la *Loi sur l'expropriation* incluant la représentation de la Ville de Terrebonne devant le Tribunal administratif du Québec ;

ATTENDU QUE ce montant inclut les déboursés, à savoir : timbre judiciaire (308\$), frais de huissier (822,02\$), stationnement (33,04\$), impression, télécopies (2 181,35\$), les frais de Stantec (7 052,38\$ et 246,30\$), les frais de sténographe (5 965,63\$, 2 280,38\$), ainsi que les honoraires de Caprea (7 605,00\$ et 14 236,20\$);

ATTENDU QUE le procès sur l'indemnité d'expropriation a débuté au début du mois de novembre 2017 devant le Tribunal administratif du Québec et est toujours en cours ;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire le nécessaire afin que cette note d'honoraires soit dûment acquittée ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 4 avril 2019, que le comité exécutif approuve la facture numéro 430087 émise par la firme Deveau Avocats en date du 28 février 2019 pour les services professionnels rendus dans le dossier d'expropriation des corridors de biodiversité dans le secteur Urbanova et autorise la trésorière à payer à la firme Deveau Avocats un montant de 133 377,80\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 641, tel que modifié par les règlements numéros 641-1 et 641-2. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0126 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2019-454-DEC CONTRAT / MEMBRE DU CABINET DU
CONSEILLER DÉSIGNÉ MARC-ANDRÉ MICHAUD /
MOUVEMENT TERREBONNE**

ATTENDU QUE M. Marc-André Michaud, conseiller désigné du parti Mouvement Terrebonne, a fait parvenir à la Ville une modification au contrat de Mme Stéphanie Beauchemin, attachée de presse du conseiller désigné ;

ATTENDU QUE la rémunération de Mme Stéphanie Beauchemin est fixée à 47 000\$ à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

ATTENDU QU'il appert que la modification au contrat de Mme Beauchemin est conforme à la «*Politique concernant le recrutement, la nomination, la rémunération et les autres conditions de travail du personnel politique de la Ville de Terrebonne* » adoptée par le comité exécutif le 7 février 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 3 avril 2019, que le comité exécutif fixe les conditions de travail du membre du cabinet du conseiller désigné à savoir, Mme Stéphanie Beauchemin, selon ce qui est prévu au document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la date du début du contrat de travail soit fixée au 1^{er} janvier 2019.

Que le montant total à être versé au cabinet du conseiller désigné Marc-André Michaud soit et est limité à ce qui est prévu à la Loi incluant toute contribution de l'employeur, frais et autre dépense (article 114.11 de la *Loi sur les cités et villes* et arrêté ministériel numéro 2007-02-14, G.O. 2, 1352).

Que copie dudit contrat soit transmis à la Direction des ressources humaines.

**CE-2019-455-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
CRÉDITS / FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- a) la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 825 805,51\$ préparée le 11 avril 2019 ;
- b) la liste des crédits du fonds d'administration au montant de -1 584,18\$ préparée le 11 avril 2019.

**CE-2019-456-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS DES
IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

a) la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 272 967,06\$ préparée le 11 avril 2019.

**CE-2019-457-DEC DEMANDE DE RACHAT D'ANNÉES DE SERVICE /
MARTIN PELLETIER / RÉGIME
COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES CADRES
DE LA VILLE DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE M. Martin Pelletier a été embauché par la Ville de Terrebonne le 14 janvier 2019 à titre de chargé de projets à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QUE M. Pelletier a participé au « Régime de retraite de la Ville de Deux-Montagnes » du 2 mai 2011 au 8 février 2019 ;

ATTENDU QUE les articles 18.04 et 18.05 du protocole d'entente intervenu avec l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne et la Ville de Terrebonne, prévoit que :

18.04 *« Les participants au régime de retraite qui veulent se prévaloir des dispositions de l'article 9.3 du régime de retraite relatif aux ententes de transfert doivent adresser leur demande à la Direction des ressources humaines. Une telle demande doit être approuvée par la Ville, aux conditions déterminées par la Ville, dont notamment les hypothèses actuarielles utilisées et le principe qu'aucun risque financier supplémentaire ne doit être assumé par le régime et par la Ville »;*

18.05 *« Les délais pour se prévaloir des dispositions des articles 18.03 et 18.04 sont d'un an à compter de la signature du présent protocole, ou d'un an à compter de la date d'embauche ou de nomination pour les nouveaux participants. L'employé assume 100% du coût du rachat. »*

ATTENDU QUE la demande est conforme aux conditions fixées par la résolution du conseil municipal numéro 275-05-2013 ;

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines a mandaté la firme Aon Hewitt inc. pour la production du relevé de rachat et l'hypothèse actuarielle à utiliser aux fins de la détermination du coût de rachat lesquels ont été établis et sont acceptables ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 4 avril 2019, que le comité exécutif accepte d'offrir à M. Martin Pelletier la possibilité de racheter des années de service dans le « Régime de retraite des cadres de la Ville de Terrebonne ».

Que la Ville de Terrebonne rembourse au comité de retraite, les honoraires actuariels découlant de cette demande, après vérification et approbation de la Direction des ressources humaines.

**CE-2019-458-DEC EMBAUCHE CONTRACTUELLE / RÉGISSEUR,
DÉVELOPPEMENT CULTUREL / DIVISION ARTS,
CULTURE ET BIBLIOTHÈQUES / DIRECTION DU
LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE M. Simon Sauvé, régisseur, développement culturel, au service des arts, culture et bibliothèques à la Direction du loisir et vie communautaire est en congé parental ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction du loisir et vie communautaire du 10 avril 2019, d'embaucher M. Patrick Fortier à titre de régisseur, développement culturel, au service des arts, culture et bibliothèques à la Direction du loisir et vie communautaire, et ce, à compter du 29 avril 2019 jusqu'au 31 janvier 2020.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un contrat individuel de travail avec M. Patrick Fortier, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CE-2019-459-DEC NOMINATION / AGENT AUXILIAIRE (AD)

ATTENDU la nomination de M. Joël Lamarche au poste de capitaine à la section formation et affaires publiques à la Direction de la police ;

ATTENDU QUE la Direction de la police doit pourvoir ce poste vacant en conformité avec les dispositions de la convention collective, ce qui permet de maintenir les effectifs réguliers à 171 policiers ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de la police du 9 avril 2019, de nommer Mme Amélie Dansereau, matricule 432, au poste de policier régulier (auxiliaire), à compter du 11 avril 2019, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective de la Fraternité des policiers de Terrebonne inc.

CE-2019-460-DEC NOMINATION / AGENT AUXILIAIRE (MAP)

ATTENDU la nomination de M. Dany Ducharme au poste de sergent détective à la section des enquêtes à la Direction de la police ;

ATTENDU QUE la Direction de la police doit pourvoir ce poste vacant en conformité avec les dispositions de la convention collective, ce qui permet de maintenir les effectifs réguliers à 171 policiers ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de la police du 9 avril 2019, de nommer M. Marc-Antoine Pearson, matricule 433, au poste de policier régulier (auxiliaire), à compter du 18 avril 2019, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective de la Fraternité des policiers de Terrebonne inc.

CE-2019-461-DEC NOMINATION / SERGENT DÉTECTIVE

ATTENDU QU'un poste de sergent détective à la section des enquêtes doit être pourvu en remplacement du sergent détective Martin Portelance assigné au BIELT ;

ATTENDU QUE son remplacement doit se faire selon la banque d'éligibilité qui fut créée lors du concours de sergent détective numéro 3212 160302 ouvert en mars 2016, le tout en conformité avec les dispositions de la convention collective ;

ATTENDU QUE le premier policier éligible sur la liste d'éligibilité est l'agent Dany Ducharme ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de la police du 3 avril 2019, de nommer M. Dany Ducharme, matricule 361, au poste de sergent détective à la section des enquêtes, à compter du 18 avril 2019, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective de la Fraternité des policiers de Terrebonne inc.

CE-2019-462-REC RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 / SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN INCENDIE

ATTENDU le rapport présenté par la Direction de l'incendie concernant la mise en œuvre du schéma de couverture de risques – rapport final d'activités 2018 de la MRC Les Moulins ;

ATTENDU QUE le comité exécutif a pris connaissance du rapport ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'incendie du 26 mars 2019, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'approuver le rapport d'activités 2018 dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie de la MRC Les Moulins.

Que copie de la résolution du conseil municipal et du rapport d'activités 2018 soient transmis à la MRC Les Moulins pour dépôt officiel et, par la suite, au ministère de la Sécurité publique du Québec.

CE-2019-463-DEC SOUMISSION / FOURNITURE DE QUINCAILLERIE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de quatre (4) fournisseurs pour la fourniture de quincaillerie pour un contrat d'un (1) an avec une (1) option de renouvellement (SA19-9015);

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 19 mars 2019 à 11 h 05, à savoir :

9178-5790 Québec inc. (Quincaillerie Prince-Rupert)	32 541,20\$ t.t.c.
Distribution Cobra inc.	35 187,29\$ t.t.c.
Le Groupe J.S.V. inc.	35 931,29\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Matériaux Pont Masson	36 517,06\$ t.t.c. <i>corrigé</i>

ATTENDU QUE la soumission de la société 9178-5790 Québec inc. (Quincaillerie Prince-Rupert) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 19 mars 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique du 2 avril 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 1^{er} avril 2019, d'accepter la soumission de la société **9178-5790 QUÉBEC INC. (QUINCAILLERIE PRINCE-RUPERT)**, datée du 18 mars 2019, pour la fourniture de quincaillerie, et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an à compter du 17 avril 2019, avec une (1) option de renouvellement selon les conditions du devis (est inclus au contrat un escompte de 15% du prix de détail suggéré pour les articles non mentionnés au bordereau de soumission), le tout pour un montant de 28 302,85\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0135 émis par l'assistante- trésorière est joint à la présente.

CE-2019-464-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / SERVICES PROFESSIONNELS / PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE / RÉFECTION D'UN ÉGOUT PLUVIAL (PONCEAU SUR LE COURS D'EAU NO 25) TRAVERSANT LES RUES VILLENEUVE ET ÉMILE-ROY

ATTENDU QUE la conduite d'égout pluvial traversant les rues Villeneuve et Émile-Roy, en acier galvanisé et en béton, d'une longueur de 110 m.l., a été mise en place il y a plus de trente (30) ans, qu'elle est en mauvais état et qu'elle a déjà fait l'objet de plusieurs réparations dans le passé et a atteint sa durée de vie utile;

ATTENDU QU'il reste une longueur de 80 m.l. à remplacer sur cette conduite à la suite des travaux réalisés à l'automne 2017;

ATTENDU la résolution de conseil municipal numéro 093-02-2019 recommandant l'adoption du règlement 728 pour les « travaux de remplacement d'un tronçon de conduite d'égout pluvial (ponceau sur cours d'eau no 25) traversant les rues Villeneuve et Émile-Roy »;

ATTENDU QU'il est requis de procéder à un appel d'offres public pour les services professionnels de préparation des plans et devis ainsi que la surveillance pour la réfection d'un égout pluvial sur le cours d'eau La Plaine (25) et traversant les rues Villeneuve et Émile-Roy;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 8 avril 2019, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **les services professionnels pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance pour la réfection d'un égout pluvial (ponceau sur le cours d'eau no 25) traversant les rues Villeneuve et Émile-Roy** ». (règlement numéro 728)

CE-2019-465-DEC AUTORISATION / SIGNATURE / HYDRO-QUÉBEC / TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE LA LIGNE ÉLECTRIQUE EXISTANTE / RUE MARCEL-DE LA SABLONNIÈRE (ANCIENNEMENT 20^e AVENUE)

ATTENDU les travaux d'enfouissement du secteur de la rue Marcel-De La Sablonnière effectués en 2014;

ATTENDU les problèmes techniques de la société Hydro-Québec à terminer leurs travaux d'enfouissement;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a encore des travaux d'éclairage de non complétés suite à ce délai ;

ATTENDU l'estimation des coûts des travaux pour terminer leurs travaux de démantèlement de la ligne aérienne existante;

ATTENDU QUE l'estimation soumise par la société Hydro-Québec s'élève à 72 449,13\$ (t.t.c.);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 10 avril 2019, que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente à intervenir avec la société Hydro-Québec pour le déplacement ou l'enfouissement d'une portion du réseau de distribution de la ligne temporaire près du 1151, rue Marcel-De La Sablonnière, et ce, pour un montant de 63 012,94\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 560. À

cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0131 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2019-466-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES SUR INVITATION / ACHAT ET IMPLANTATION DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE POUR FEUX DE CIRCULATION / MONTÉE DES PIONNIERS

ATTENDU la problématique de circulation toujours grandissante sur le territoire de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU le projet de développement du secteur de l'avenue de la Croisée urbaine qui est en cours et qui se développe rapidement;

ATTENDU le projet de synchronisation des feux de circulation implantés en 2016 sur l'axe de la montée des Pionniers;

ATTENDU le défi de suivre et d'adapter la programmation des feux avec l'évaluation de la circulation;

ATTENDU QUE la caméra installée à l'intersection de la montée des Pionniers et la sortie de l'autoroute 40 a prouvé son utilité, son efficacité en temps, pour valider en temps réel la problématique terrain;

ATTENDU QU'il y a lieu de poursuivre l'implantation de caméras aux onze (11) autres intersections afin de pouvoir intervenir, suivre et modifier rapidement la programmation;

ATTENDU QUE les caméras permettent seulement le visionnement en temps réel sans enregistrer, par contre, on peut en effectuer des captures d'images;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 4 avril 2019, que le comité exécutif autorise la Direction du génie et environnement à procéder à un appel d'offres sur invitation pour **« l'achat et l'implantation de onze (11) caméras de surveillance sur la montée des Pionniers »**. (règlement 531-1)

CE-2019-467-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES SUR INVITATION / ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU LOGICIEL DE BILLETTERIE / PROJET D'AMÉNAGEMENT DE NOUVEAUX PORTILLONS / COMPLEXE AQUATIQUE DE LA CITÉ DU SPORT

ATTENDU QUE l'achat d'un nouveau logiciel de billetterie est indispensable pour assurer le fonctionnement de la gestion des accès au complexe aquatique ;

ATTENDU QUE l'installation du logiciel de même que la formation devront être réalisées entre le 19 août et le 8 septembre 2019 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) firmes pour faire l'acquisition et l'installation d'un logiciel de billetterie ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire et de la Direction des technologies de l'information du 11 avril 2019, que le comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres sur invitation pour **« l'acquisition d'un nouveau logiciel de billetterie et de services professionnels en lien avec l'installation des nouveaux portillons au complexe aquatique à la Cité du sport »**.

**CE-2019-468-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES SUR
INVITATION / LOCATION D'AUTOBUS /
PROGRAMME DE CAMPS DE JOUR**

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire, dans le cadre du programme estival Les Fripouilles, offre une programmation de sorties hebdomadaires ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres sur invitation pour la location d'autobus dans le cadre du programme estival Les Fripouilles ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 12 avril 2019, que le comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres sur invitation pour **« la location d'autobus dans le cadre du programme estival Les Fripouilles »**.

**CE-2019-469-DEC MAISON ADHÉMAR-DION / PREMIÈRE ÉDITION /
POUTINEFEST DE TERREBONNE / PARC SAINT-
SACREMENT / JUILLET 2019**

ATTENDU la demande de la Maison Adhémar-Dion, associée aux organisateurs des Poutinefests, pour tenir la première (1^{ère}) édition du Poutinefest de Terrebonne au parc Saint-Sacrement les 25, 26, 27 et 28 juillet 2019 (l'événement aura lieu beau temps, mauvais temps);

ATTENDU QUE le Poutinefest de Terrebonne et le spectacle Pop ton été, dont l'artiste est Mélissa Ouimet, cohabiteront lors de la journée du 25 juillet et que l'agence représentant l'artiste a été avisée ;

ATTENDU QUE l'ensemble des directions ont eu l'occasion de se positionner quant aux impacts d'accueillir un événement de cette envergure dans le cadre d'un projet pilote d'amélioration continue visant à analyser sur une base administrative des projets hors normes et qu'il n'y a pas eu de contraintes émises ;

ATTENDU QUE le comité provisoire d'analyse des projets a soumis à la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme deux (2) projets similaires et que celui proposé par la maison Adhémar-Dion a été retenu (CCUL-2019-02-25/01) ;

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la « Politique de reconnaissance municipale » ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 12 avril 2019, d'autoriser la maison Adhémar-Dion, associée aux organisateurs des Poutinefests, à tenir la première (1^{ère}) édition du Poutinefest de Terrebonne au parc Saint-Sacrement selon l'horaire suivant :

le jeudi 25 juillet : de 17h à 22h ;
le vendredi 26 juillet et le samedi 27 juillet : de 11h à 22h ;
le dimanche 28 juillet 2019 : de 11h à 21h ;

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée dans le parc pour la tenue de cet événement.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

3) Affiches et banderoles

La mise en place d'affiches et de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Produits comestibles et boissons alcoolisées

La vente ou le service de produits comestibles et de boissons alcoolisées est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées dans le parc; toute autre personne ne peut pénétrer dans le parc avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

QUE la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2019-470-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 14h20.

Président

Assistant-secrétaire